Informations de base

1999/0098(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure caduque ou retirée
Protection du milieu marin, Convention pour l'Atlantique du Nord-Est OSPAR: chlorure de vinyle **Subject** 3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/04/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0190	Résumé
23/07/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/10/1999	Vote en commission		
27/10/1999	Décision du Parlement	T5-0068/1999	Résumé
06/08/2004	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0098(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 174 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	ENVI/4/11059

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
		T5-0068/1999		

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		JO C 154 05.06.2000, p. 0024-0051	27/10/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0190	26/04/1999	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Protection du milieu marin, Convention pour l'Atlantique du Nord-Est OSPAR: chlorure de vinyle

1999/0098(CNS) - 26/04/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : approuver au nom de la Communauté les décisions 98/4 et 98/5 de la Convention OSPAR sur les plafonds d'émission et de rejet dans le secteur du chlorure de vinyle. CONTENU : Depuis 1997, la Communauté est partie à la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR) et est représentée au sein de la commission OSPAR, organe décisionnel de la Convention, par la Commission européenne pour les questions de compétence communautaire. Les 22 et 23 juillet 1998 s'est tenue à Sintra (Portugal), la première réunion ministérielle de la commission OSPAR depuis l'entrée en vigueur de la Convention. Au cours de cette réunion, de nombreuses modifications à la Convention et décisions contraignantes pour les parties ont été adoptées. Parmi celles-ci figurent deux décisions (OSPAR 98/4 et 98/5) visant à fixer des plafonds d'émission et de rejet applicables au chlorure de vinyle monomère (CVM) et de certaines substances dangereuses dans les eaux et l'atmosphère telles qu'émanant du procédé de fabrication du PVC à partir du CVM. Des dispositions différenciées sont prévues pour les installations sources de rejets et d'émissions dans une zone maritime couverte par la Convention, selon que celles-ci soient existantes ou neuves. Vu l'apport de ces décisions en termes de prévention et de réduction intégrée de la pollution marine (allant au-delà de la législation communautaire existante), la Commission propose d'approuver les décisions 98/4 et 98/5 au nom de la Communauté, sans préjudice de l'adoption ultérieure de mesures adéquates au niveau communautaire.

Protection du milieu marin, Convention pour l'Atlantique du Nord-Est OSPAR: chlorure de vinyle

1999/0098(CNS) - 27/10/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de décision (procédure sans rapport).